suite de cette circulaire, et dont j'ai différé la promulgation parce que j'en avais demandé une modification qui n'a pas été accordée. Vous voudrez bien remarquer que l'indulgence plénière est accordée au premier JEUDI et non pas au premier vendredi de chaque mois. Voici la liste des Indulgences attachées à cette formule en latin ou fidèlement traduite.

1. PLÉNIÈRE, une fois, à la fête du Sacré Cœur, ou pendant l'octave ; aux conditions ordinaires de la confession, de la communion, de la visite d'une église avec prière aux intentions du Souverain Pontife ; il faut ajouter la récitation de cette formule, ou bien l'audition attentive et dévote de cette récitation faite publiquement dans une église ou ailleurs.

2. PLÉNIÈRE, tous les premiers jeudis du mois, aux mêmes conditions.

3. PLÉNIÈRE, une fois par mois, au jour que chacun peut choisir, aux mêmes conditions, pourvu que l'on ait récité ou entendu réciter cette formule avec attention et dévotion tous les jours du mois.

4. SEPT ANS ET SEPT QUARANTAINES, une fois par jour, pourvu qu'on la récite ou entende réciter avec contrition, attention et dévotion.

En accordant ces indulgences le Saint-Père a ordonné quelques petits changements que je vous prie de faire *immédiatement* dans l'appendice, afin que les fidèles jouissent de ces priviléges.

Page 101, avant dernière ligne, retrancher *des brebis*, et substituer *de tous ceux.*

Page 102, 5e ligne, après *Pontife* ajoutez *N.*

" " 6e ligne, après *heureux* ajoutez *sur la terre.*